

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 17 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS.
CESSION D'IMMEUBLES non bâtis à la Société NOVALYS ou toute société de son groupe. Modificatif de la délibération n° 18 du 15 Décembre 2022.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 13 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société NOVALYS ou toute société de son groupe d'immeubles non bâtis situés rues du Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN, cadastrés section AL n°s 945, 2311, 2313, 2315, 2317, 2320, 2321, 2322 et 2327, pour une surface globale de 295m², au prix de 42 286€ net vendeur sous condition de la démolition du site par l'E.P.F. et de la vente solidaire des parcelles appartenant à l'E.P.F. et de celles appartenant à la commune.

Par délibération n° 18 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC, opérateur désignée pour acheter le site vierge de toute construction.

Cette cession intervient dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot dit «Leclerc-Nève-Crinquet» ayant fait l'objet d'une première convention opérationnelle «DENAIN, LOURCHES – Accompagnement OPAH-RU» complétée d'avenants de 2008 à 2015 puis d'une convention opérationnelle «DENAIN – Îlot Leclerc-Nève» complétée d'avenants de 2015 à 2020.

Une promesse de vente a été signée le 04 juillet 2023.

Le projet de la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ayant évolué, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes :

La parcelle cadastrée section Al n° 945 rue Pierre Nève fait partie de ce projet proposé par la Société Civile de Construction vente DENAIN LECLERC. Ce projet recouvre 58 m² sur les 70 m² de ladite parcelle. En conséquence la cession au profit de Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC de la parcelle cadastrée section Al n° 945 sera de 58 m² au lieu de 70 m².

Un géomètre procédera à la division.

La cession de ce foncier moindre ne modifie pas le prix de cession arrêté à 42 286 € net vendeur, mais seulement la surface à céder 283 m² au lieu de 295 m².

Par ailleurs, le projet reprend une partie de l'emprise publique d'une superficie de 30 m² située à l'angle des rue Maréchal Leclerc et Pierre Nève reprise sous hachure rouge du plan annexé. Il est proposé d'émettre un accord de principe sur la vente de cet espace vert. Préalablement à la vente, cet espace vert devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

La cession sera proposée à l'euro symbolique.

Le service des Domaines sera régulièrement consulté dès la procédure de déclassement et désaffectation aboutie.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de 58 m² sur 70m² de la parcelle cadastrée AL n° 945 à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société du groupe NOVALYS soit une surface globale du projet de 283m², au prix de 42 286€ net vendeur.

- **D'APPROUVER** la cession de principe à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société du groupe NOVALYS d'un espace vert de 30 m² sis rue du Maréchal Leclerc à DENAIN appartenant au domaine public communal, une fois opéré son déclassement dans les formes décrites à l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **D'AUTORISER** la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société du groupe NOVALYS à déposer tout dossier d'urbanisme et mener toute étude utile et/ou obligatoire dans cette affaire (*Permis de construire, déclaration préalable, ...*).

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....